

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ

Conseillers en fonction : 19

COMMUNE DE REMILLY

Compte-rendu du Conseil municipal

Destiné à l'affichage (article L2121-25 du CGCT)

Séance du 20 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SACCANI

Conseiller	Présence	Représenté par	Conseiller	Présence	Représenté par
CATTAI Frédéric	Oui		MAOT Christine	Oui	
DIDOT François	Oui		MATHIEU Jennifer	Oui	
FERRY Maurice	Oui		OSTROGORSKI Philippe	Oui	
FLEUR Aurélie	Oui		LOUDIN Jean	Oui	
HOELLINGER Bernard	Oui		POINSIGNON Philippe	Oui	
HOUZELLE Valérie	Pouvoir	THIRIAT Bernard	PORTENSEIGNE Agnès	Oui	
IVARS Florence	Oui		SCHARFF Chloé	Oui	
KIEFFER Jean-François	Oui		THIRIAT Bernard	Oui	
LAPOINTE Astrid	Oui		WEISBECKER Sylvie	Oui	

Membres présents (Maire compris) : 18

Nombre de votants : 19

Conseillers représentés : 1

Conseillers excusés : 0

Conseillers absents : 0

Date de la convocation : 16 février 2023

Secrétaire de séance : Stéphane LIETZ (article L 2541-6 du CGCT)

I. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 novembre 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. Démission d'une conseillère municipale

Le Maire informe que, en date du 12 janvier 2023, Madame Alice COURTE a démissionné de sa fonction de Conseillère municipale. En conséquence, elle est remplacée par Madame Aurélie FLEUR, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral aux termes duquel « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

III. Délibérations

N° 1. Désignation d'un délégué de la commune aux structures communales, intercommunales, commissions communales, commissions légales et représentations organismes divers

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 5.3 Désignation des représentants

Suite à la démission de Madame Alice COURTE, il convient de pourvoir les postes de délégué ou de membre dans les organismes où elle siégeait. Il est précisé que, dans les tableaux qui suivent, les noms des représentants sont ceux déjà désignés en 2020.

Motion A : désignation d'un délégué de la commune aux structures intercommunales

Désignation d'un délégué au SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rémyilly et Environs)

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur SACCANI Jean-Luc	Monsieur HOELLINGER Bernard
Monsieur THIRIAT Bernard	Monsieur LOUDIN Jean
Monsieur FERRY Maurice	Madame FLEUR Aurélie
Monsieur OSTROGORSKI Philippe	
Monsieur DIDOT François	
Madame HOUZELLE Valérie	

Désignation d'un délégué au SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont)

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur DIDOT François	Monsieur POINSIGNON Philippe
Monsieur FERRY Maurice	
Madame WEISBECKER Sylvie	
Monsieur OUDIN Jean	
Monsieur CATTAI Frédéric	
Madame FLEUR Aurélie	

Délibération votée à l'unanimité.

Motion B : désignation d'un délégué de la commune au Comité de gestion de l'ESL

Délégués titulaires
Monsieur SACCANI Jean-Luc
Monsieur THIRIAT Bernard
Madame MATHIEU Jennifer
Monsieur CATTAI Frédéric
Madame MORERE Agnès
Madame IVARS Florence
Madame SCHARFF Chloé
Madame FLEUR Aurélie

Délibération votée à l'unanimité.

**Motion C : désignation d'un membre des commissions communales action scolaire et vie associative
Action scolaire (commission ouverte)**

Vice-Présidente	Membres
Madame WEISBECKER Sylvie	Madame MAOT Christine
	Madame IVARS Florence
	Madame LAPOINTE Astrid
	Madame FLEUR Aurélie

Vie associative (commission ouverte)

Vice-Président	Membres
Monsieur THIRIAT Bernard	Madame MATHIEU Jennifer
	Monsieur CATTAI Frédéric
	Madame MORERE Agnès
	Madame IVARS Florence
	Madame SCHARFF Chloé
	Monsieur FERRY Maurice
	Madame FLEUR Aurélie

Délibération votée à l'unanimité.

Motion D : désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Maire rappelle que, en vertu de l'article L1414-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. En vertu de ce dernier article, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Président : le Maire, Monsieur SACCANI Jean-Luc	
Titulaires	Suppléants
Monsieur HOELLINGER Bernard	Monsieur OUDIN Jean
Monsieur FERRY Maurice	Madame HOUZELLE Valérie
Monsieur THIRIAT Bernard	Madame FLEUR Aurélie

Délibération votée à l'unanimité.

N° 2. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIARE et SEBVF

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 1.4 Autres contrats

Le Maire rappelle que le projet d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux rue de la Gendarmerie comprend des travaux qui seront effectués concomitamment par le Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles (SEBVF) sur le réseau d'eau et par le Syndicat d'Assainissement de Rémyilly et Environs (SIARE) pour le réseau d'eaux usées.

Afin de simplifier la gestion de ces travaux, tant au niveau administratif qu'au niveau technique, il est proposé que la commune de Rémyilly agisse en qualité de mandataire dans le cadre de conventions de mandat la liant avec le SIARE et le SEBVF et fixant notamment les conditions de préparation, de suivi des travaux et de financement.

Le SEBVF et le SIARE rembourseront à la commune, le coût des études afférentes au réseau d'eau, les fournitures, la pose du réseau d'eau et les travaux de branchements. Les projets de convention, présentés aux membres du Conseil, font état d'une participation de 17 356,40 € HT (SEBVF) et 63 636,67 € HT (SIARE).

Le Maire dresse par ailleurs un bilan financier affiné de l'opération, suite à la notification des marchés de travaux et à la participation d'autres organismes, que ce soit par voie de conventions ou dans le cadre de subventions :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Source de financement	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre (LVRD)	13 152,00 €	Participation RESEDA	6 680,00 €
Coordination SPS (PREVLOR)	1 470,00 €	SEBVF	17 356,40 €
Lot voirie, assainissement, AEP (JEAN LEFEBVRE)	127 588,50 €	SIARE	63 636,67€
Lot enfouissement de réseaux (ELRES)	81 032,50 €	Subvention AMISSUR (CD57)	15 000 €
		Subvention Ambition Moselle (CD57)	40 000 €
		Subvention DETR/DSIL (Etat)	17 500 €*
		Autofinancement commune	63 039,93 €
Total	223 243,00 €	Total	223 243,00 €

* Demande en cours d'instruction

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la passation d'une convention de mandat entre le SEBVF et la commune de Rémyilly, pour le renforcement du réseau d'eau de la rue de la Gendarmerie,
- APPROUVE la passation d'une convention de mandat entre le SIARE et la commune de Rémyilly, pour le remplacement du réseau d'assainissement de la rue de la Gendarmerie,
- AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions de mandat.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 3. Contrat pluri-annuel Ambition Moselle

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 1.4 Autres contrats

Monsieur Jean-Luc SACCANI étant vice-Président du Département de Moselle, il ne prend part ni aux débats ni au vote et quitte la salle.

Le premier Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil le projet de contractualisation avec le Département de Moselle, au travers duquel sont inscrits les trois projets éligibles au soutien financier du Département au titre du dispositif Ambition Moselle (passage aux luminaires LED sur la commune, enfouissement des réseaux rue de la Gendarmerie et programme FUS@E). Cette convention serait conclue pour une durée basée sur le mandat communal, soit jusqu'en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention et autorise le premier Adjoint au Maire à signer la convention Ambition Moselle.

Délibération votée à l'unanimité (18 voix pour, Monsieur SACCANI s'étant retiré).

N° 4. Certification de la gestion forestière durable des forêts

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 8.8 Environnement

Le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

En concertation avec le technicien forestier de l'ONF, responsable du secteur de Rémilly, le Maire propose d'engager la commune dans le processus de certification.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Rémilly possède dans la région Grand Est.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôles en forêt par PEFC Grand Est et autoriser PEFC Grand Est à consulter à titre confidentiel tous les documents, qu'elle conserve au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- En cas de modification de la surface de la forêt communale, d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 5. Contrat de bail emphytéotique pour la Salière

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 1.4 Autres contrats

Afin de permettre à la commune, dans un but d'intérêt général, de réaliser la préservation des prés salés de la « Salière », celle-ci avait conclu un bail emphytéotique avec le Conservatoire des sites lorrains (devenu Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine) d'une durée de 33 ans. Celui-ci étant arrivé à terme, le Maire propose de prolonger la gestion du site par un nouveau bail emphytéotique administratif au profit du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

Ce bail serait conclu pour une durée de 99 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2121), moyennant une redevance annuelle de 1 € (un euro) payable en une fois, à la date de signature, pour un total de 99 € (quatre-vingt-dix-neuf euros). La taxe foncière sera à la charge de l'emphytéote et fera, quant à elle, l'objet d'une refacturation annuelle.

Les parcelles données à bail sont les suivantes :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie (ares)
61	36	La Salière	0,7918
61	37	La Salière	0,1284
61	55	La Salière	1,1295
61	56	La Salière	2,8525
Sous-Total protégé			4,9022

La limite des parcelles données à bail se trouve matérialisée sur l'extrait de plan cadastral ci-annexé. Les parties renoncent provisoirement à faire établir un procès-verbal d'arpentage pour délimiter la superficie donnée à bail. L'acte à intervenir pourrait être passé en la forme administrative, conformément à l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

Le Maire propose que Monsieur Bernard THIRIAT, premier Adjoint, signe l'acte de vente en la forme administrative à intervenir, ainsi que tout document qui serait nécessaire à la concrétisation de cette acquisition, étant entendu que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte administratif en vertu de l'article précité.

VU les articles L. 1311-1 à L. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- Approuve la conclusion d'un bail emphytéotique de 33 ans avec le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine,
- Désigne Monsieur Bernard THIRIAT, premier Adjoint, pour représenter la commune à la signature de l'acte administratif et l'autorise à signer tous documents qui se rapportent à ce point.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 6. Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.2 Fiscalité

Monsieur Bernard HOELLINGER étant intéressé à l'affaire, il ne prend part ni aux débats ni au vote et quitte la salle.

Le Maire expose au Conseil les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Il est proposé que la commune saisisse ce dispositif incitatif et de soutien en faveur des jeunes agriculteurs.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération votée à l'unanimité (18 voix pour, Monsieur HOELLINGER s'étant retiré).

N° 7. Octroi de subventions

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 7.5 Subventions

Motion A : Prévention routière

Le Maire présente au Conseil la demande de subvention et le contrat d'engagement républicain transmis par l'association la Prévention routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE d'accorder une subvention de 100 € à l'association la Prévention routière.

Délibération votée à l'unanimité.

Motion B : Secours populaire Français

Le Maire présente au Conseil la demande de subvention et le contrat d'engagement républicain transmis par le Secours populaire Français.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE d'accorder une subvention de 100 € au Secours populaire Français.

Délibération votée à l'unanimité.

N° 8. Déclassement d'une voie communale – choix du commissaire enquêteur et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête au public

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : 3.2 Aliénations

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la zone d'activité des 5 Epis située sur Lemud et Rémilly, la modification du tracé d'une voie communale est nécessaire pour permettre un développement harmonieux.

Le futur tracé de la voie qui sera mis en place dans le cadre de l'opération offrira toujours la possibilité d'un cheminement continu du réseau des voies et chemins communaux et la desserte de l'ensemble du parcellaire créé ou modifié.

A cette fin, il est nécessaire de procéder au déclassement de la voie communale (zone 2 sur le plan annexé).

L'article L.143-3 du Code de la voirie routière dispose : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration ».

Une précédente délibération à ce sujet a déjà été prise par le Conseil municipal le 13 décembre 2021. Cependant le projet d'extension de la ZA des 5 Epis ayant évolué (réduction de l'emprise constructible au sud et abandon de la nécessité de reprendre le chemin rural référencé 47-65), il est proposé que le conseil municipal prenne une délibération adaptée à la nouvelle situation (suppression des mentions concernant le code rural et de la pêche maritime, mise à jour de l'annexe cartographique).

Au regard de ces éléments, le Maire propose :

- D'approuver le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la voirie routière, pour permettre le déclassement et la cession de la zone 2,

- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la procédure d'enquête publique en vue de procéder au déclassement et à la cession de la zone 2,
- Charge le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.

Délibération votée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h00.

Adoption du compte-rendu de la précédente réunion - Adoption à l'unanimité.

N° 1. Désignation d'un délégué de la commune aux structures communales, intercommunales, commissions communales, commissions légales et représentations organismes divers - Délibération votée à l'unanimité.

N° 2. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIARE et SEBVF - Délibération votée à l'unanimité.

N° 3. Contrat pluriannuel Ambition Moselle - Délibération votée à l'unanimité (18 voix pour, Monsieur SACCANI s'étant retiré).

N° 4. Certification de la gestion forestière durable des forêts - Délibération votée à l'unanimité.

N° 5. Contrat de bail emphytéotique pour la Salière - Délibération votée à l'unanimité.

N° 6. Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs - Délibération votée à l'unanimité (18 voix pour, Monsieur HOELLINGER s'étant retiré).

N° 7. Octroi de subventions - Délibération votée à l'unanimité.

N° 8. Déclassement d'une voie communale – choix du commissaire enquêteur et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête au public - Délibération votée à l'unanimité.

A REMILLY, le 21 février 2023
Le Maire,

Jean-Luc SACCANI